La culture se vit ici

Demande de manifestations d'intérêt

108, chemin Pine

Commission de la capitale nationale
National Capital Commission

Canada

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Contenu

1.0 Généralités 2
2.0 Objectifs 2
3.0 La maison du 108, chemin Pine : un lieu inspiré par la nature dans la vallée du ruisseau Meech 3
4.0 Plans et priorités de la CCN 3
5.0 Manifestations d'intérêt 5
6.0 Examen et prochaines étapes 6
    6.1 Critères d'évaluation 6
    6.2 Autres considérations 6
7.0 Date limite pour soumettre une manifestation d'intérêt 7
8.0 Demandes de renseignements 7
9.0 Glossaire 7
Annexe A – Matrice d'évaluation 8

DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT[1]

LA CULTURE SE VIT ICI

108, chemin Pine

1.0 Généralités

La CCN entretient une longue tradition de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la région de la capitale nationale. Elle est fière de présenter le programme La culture se vit ici, conçu pour insuffler une nouvelle vie aux lieux patrimoniaux avec l'aide de partenaires. Ce programme appuie l'un de ses objectifs, soit de conserver et d'enrichir le patrimoine culturel et naturel grâce à l'excellence de la conception et à une intendance exemplaire.

Cette demande de manifestations d'intérêt (DMI) vise à trouver des partenaires qui aideront à transformer la maison de la CCN située au 108, chemin Pine, dans la vallée du ruisseau Meech, au cœur du parc de la Gatineau, en un lieu qui appuie les activités culturelles ou l'appréciation de l'environnement naturel, ou les deux.

Grâce à ce programme, des organisations auront la possibilité de s'établir à un tel endroit pour y exploiter un centre culturel, un studio d'artiste, une galerie d'art, un centre d'interprétation du patrimoine naturel ou d'autres projets créatifs. Les propositions peuvent comprendre un volet commercial, comme un café ou autre service de restauration, la location d'équipement ou de matériel, ou de l'hébergement à petite échelle, comme un programme d'artiste ou de scientifique en résidence. La CCN est ouverte aux suggestions.

Le partenariat envisagé revêt les possibilités suivantes :

- Offrir un lieu historique unique, dans le parc de la Gatineau, à une organisation partenaire du milieu universitaire ou du secteur des arts, de la culture, de la conservation du patrimoine ou de la nature (entre autres).
- Améliorer le caractère expérientiel du parc de la Gatineau.
- Créer un partenariat durable pour protéger un site patrimonial régional.
- Promouvoir les arts, la culture ou la conservation de la nature dans la région de la capitale nationale.

2.0 Objectifs

Le programme La culture se vit ici comporte quatre grands objectifs pour le 108, chemin Pine :

1. Forger un **partenariat mutuellement avantageux** entre la CCN et une ou plusieurs organisations des milieux de la création ou de la nature, pour réhabiliter la maison du 108, chemin Pine et y diriger des activités.
2. **Insuffler une nouvelle vie à la maison et au terrain** en leur donnant une nouvelle vocation viable et durable et en accordant un bail pluriannuel.
3. **Mettre en valeur l'histoire et la valeur patrimoniale uniques** des lieux et de leur environnement.
4. **Appuyer le développement artistique, la conservation du patrimoine, la recherche universitaire ou la conservation de la nature** dans le cadre de l'expérience de la capitale, à l'appui du mandat de la CCN.

[1] CECI N'EST PAS UN PROCESSUS DE SOLLICITATION

Nous rappelons aux organisations partenaires potentielles qu'il ne s'agit pas d'un processus d'appel d'offres ni d'une demande de propositions. La publication de cette DMI ne crée pas une obligation, pour la CCN, d'émettre ou de négocier un contrat subséquent, et ne l'oblige pas, légalement ou autrement, à conclure un contrat.

3.0 La maison du 108, chemin Pine : un lieu inspiré par la nature dans la vallée du ruisseau Meech

Sise à l'angle nord-ouest du chemin Pine et du pittoresque chemin Cross Loop, dans le parc de la Gatineau, la propriété se trouve près des stationnements saisonniers P16 et P15 de la CCN, dans la vallée du ruisseau Meech. Elle et donne facilement accès au réseau de sentiers du parc de la Gatineau et aux destinations prisées pour les activités récréatives. Le chemin Cross Loop est une magnifique route panoramique avec vue sur la vallée du ruisseau Meech et son pittoresque pont couvert. Les artistes et les photographes visitent souvent la région.

La propriété comprend une élégante maison de ferme en brique, avec une généreuse véranda, entourée de pins matures. La maison a été construite en 1915 sur un terrain appartenant à William Cross père, par ses fils Jason et Walter. La maison et les terres agricoles adjacentes ont ensuite été louées à la famille Ditchfield, puis sont finalement devenues le domicile des Miquet, qui ont affectueusement surnommé la résidence la « maison des Cinq hiboux ». Ce nom a été inspiré par les cinq enfants Miquet qui ont vécu au 108, chemin Pine de 1966 à 1981. Le surnom est également illustré par cinq hiboux peints sur la boîte aux lettres devant la maison. La propriété a fait l'objet d'une expropriation au milieu des années 1970 par la Société d'aménagement de l'Outaouais, un organisme de développement économique provincial actif jusqu'en 1993. En 1994, la propriété et le reste de la vallée du ruisseau Meech ont été acquis par la CCN dans le cadre de ses efforts pour étendre et conserver le parc de la Gatineau.

La maison actuelle a toutefois besoin d'importants travaux de remise en état.

4.0 Plans et priorités de la CCN

Dans le cadre de son mandat de créer une capitale riche de sens et inclusive, la CCN s'est engagée à favoriser le développement culturel, la conservation du patrimoine et le soutien de la diversité au moyen d'une approche collaborative et régionale de la création de lieux patrimoniaux.

La vision à long terme et l'orientation stratégique pour la région et pour le parc de la Gatineau sont décrites dans le Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067 de la CCN et dans le Plan directeur du parc de la Gatineau (2021) , respectivement. Ces plans comprennent un certain nombre d'orientations et d'objectifs stratégiques importants.

Entre autres, le Plan de la capitale du Canada énonce les principales orientations à l'appui d'une « culture et d'un patrimoine vivants » dans la capitale, notamment :

- Protection du patrimoine :
    - protéger les édifices et les lieux patrimoniaux et leur redonner vie en leur trouvant de nouvelles vocations qui respectent leur caractère, qui sont compatibles avec les éléments patrimoniaux à préserver et qui permettent d'y intégrer des dispositifs d'accessibilité;
- Promotion de l'utilisation des terres à l'appui des arts et de la culture du Canada :
    - privilégier l'utilisation des terrains de la CCN pour la tenue d'activités culturelles nationales et pour appuyer la création artistique;
- Amélioration des arts dans la capitale :
    - travailler avec des organisations partenaires fédérales pour ajouter et mettre en valeur des œuvres d'art de la plus grande qualité dans le domaine public de la capitale, à la fois en propre ou intégrées à d'autres projets d'aménagement;
- Soutien de la diversité et de l'inclusion dans les arts :
    - soutenir la diversité des arts dans la capitale en autorisant l'utilisation de ses terrains par des organisations à but non lucratif et des établissements d'enseignement pour des activités temporaires, si cela est indiqué.

Le Plan directeur du parc de la Gatineau (2021), élaboré à la suite de vastes consultations publiques, énonce les grands buts suivants :

- Conserver la nature :
    - Conserver l'intégrité écologique du parc de la Gatineau, afin que la population puisse prendre contact avec un environnement naturel sain et pour soutenir la pérennité des services écologiques qu'il rend, favoriser sa résilience face aux changements climatiques et mettre en valeur les caractéristiques qui témoignent de son rôle dans la région;
- Offrir une expérience récréative et culturelle en nature :
    - Offrir des activités récréatives de plein air et des expériences culturelles qui s'harmonisent aux priorités de conservation du parc de la Gatineau;
- Favoriser un accès équitable et durable :
    - Procurer une expérience de qualité et promouvoir la santé de l'environnement, en faisant une transition vers des modes de déplacement durable et un accès équitable aux lieux d'activités du parc de la Gatineau;
- Susciter l'engagement et la collaboration :
    - Créer un sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée à l'égard du parc de la Gatineau, et susciter l'engagement pour le protéger.

Selon le Plan directeur du parc de la Gatineau, le 108, chemin Pine est situé dans une « aire de conservation et d'expérience en plein air ». Débordante de potentiel, cette zone pourrait accueillir de nombreuses utilisations possibles, notamment :

- résidence;
- interprétation et éducation;
- services : restauration, aires de repos, aires de piquenique, hébergement;
- conservation et rehaussement du patrimoine bâti et des paysages patrimoniaux;
- activités et rassemblements.

Du point de vue de la conservation du patrimoine, le Plan du patrimoine culturel du parc de la Gatineau (2016) de la CCN désigne la propriété comme étant un bien patrimonial de « classe C – Importance régionale ». Ce plan directeur précise que, bien que la CCN considère que toutes les ressources culturelles ont de la valeur, elle concentrera ses efforts de conservation et d'interprétation du patrimoine sur les endroits qui revêtent une importance à l'échelle nationale et dans la capitale, tout en collaborant avec des partenaires pour conserver les ressources culturelles d'importance régionale.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Plan du patrimoine culturel du parc de la Gatineau.

5.0 Manifestations d'intérêt

Cette DMI est publiée dans le but de solliciter des propositions conceptuelles d'organisations partenaires potentielles pour la réhabilitation du 108, chemin Pine et la tenue d'activités à cet endroit. L'objectif consiste à obtenir des idées créatives de ces partenaires sur la façon dont cet endroit peut contribuer aux arts et à la culture ou à la conservation de la nature et à l'éducation dans la région de la capitale nationale.

Objectifs du partenariat

La CCN est à la recherche d'une ou de plusieurs organisations partenaires[2] qui offrent :

1. des programmes compatibles;
2. un concept viable et un financièrement durable;
3. des partenariats et du soutien communautaire;
4. un service à la clientèle et des communications publiques bilingues;
5. des contributions financières pour la réhabilitation des lieux.

Processus de demande de manifestations d'intérêt

À la réception des manifestations d'intérêt, la CCN examinera comment les concepts proposés s'harmonisent avec sa vision et ses plans pour le parc de la Gatineau, et travaillera avec des partenaires en particulier pour élaborer leurs concepts plus en détail, y compris les structures de financement et les ententes de location.

Les modalités et la structure des baux peuvent varier selon le concept proposé, les programmes et les contributions au projet de réhabilitation.

Une DMI n'est pas une demande de soumissions officielle ni une demande de propositions (DP). Par conséquent, les manifestations d'intérêt ne seront pas évaluées les unes par rapport aux autres dans le but de sélectionner une proposition privilégiée. La CCN pourrait plutôt les utiliser pour déterminer les partenariats créatifs possibles pour les activités qui se tiendront au 108, chemin Pine. La CCN examinera toutes les propositions reçues. Elle ne remboursera aucune organisation pour les dépenses engagées dans la préparation d'une manifestation d'intérêt.

Exigences essentielles

Il est obligatoire de répondre à la DMI au plus tard à la date de réponse demandée (voir la section 8.0) et de fournir ce qui suit dans la manifestation d'intérêt :

- Page titre indiquant les renseignements ci-après (tout document ultérieur non inclus dans la proposition doit également comprendre ces renseignements)
    - Titre de la proposition;
    - Nom et adresse de l'organisation répondante;
    - Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne-ressource de l'organisation répondante;
    - Date.
- Vision/concept
    - La manifestation d'intérêt doit illustrer clairement une vision en harmonie avec les buts et les orientations stratégiques de la CCN pour le parc de la Gatineau (voir la section 4.0) et avec les objectifs du programme La culture se vit ici (voir la section 2.0).
- Langues officielles
    - La manifestation d'intérêt doit confirmer clairement la capacité de fournir des offres publiques ou des communications dans les deux langues officielles.

[2] De multiples partenariats sont possibles; « partenaire » ou « organisation partenaire », au singulier est utilisé tout au long du processus à des fins grammaticales seulement.

- Partenaires supplémentaires
    - La manifestation d'intérêt doit confirmer l'intérêt de toute organisation partenaire supplémentaire incluse dans la proposition, ainsi que les organisations partenaires potentielles, idéalement avec des lettres d'appui confirmant leur intérêt.
- Calendrier
    - La manifestation d'intérêt doit comprendre un échéancier proposé pour la réhabilitation et le lancement du programme proposé.

Cette DMI est émise dans le but de solliciter des propositions conceptuelles d'organisations partenaires potentielles pour la réhabilitation du 108, chemin Pine et la tenue d'activités à cet endroit. L'objectif est d'obtenir des idées créatives de ces partenaires sur la façon dont la propriété peut contribuer au caractère expérientiel de la capitale.

6.0 Examen et prochaines étapes

À la réception d'une manifestation d'intérêt qui répond aux exigences ci-dessus ou les dépasse (voir la section 5.0), on communiquera avec les organisations partenaires potentielles pour élaborer plus en détail leurs propositions en vertu d'une entente pour la location du 108, chemin Pine et les activités qui s'y dérouleront. Afin d'assurer l'équité et la transparence, les possibilités de partenariat les plus compatibles avec la propriété et avec le programme La culture se vit ici seront prises en considération pour amorcer les discussions. Si plus d'une proposition atteint cette étape, elles seront évaluées en fonction des critères établis ci-après (voir l'annexe A – Matrice d'évaluation).

6.1 Critères d'évaluation

Une manifestation d'intérêt réussie doit :

- Énoncer une **vision** claire, à long terme et réalisable pour la maison et le terrain du 108, chemin Pine; une vision conforme au programme La culture se vit ici et aux plans de la CCN pour le parc de la Gatineau.
- Démontrer l'**expérience et les connaissances** requises pour élaborer et réaliser le projet.
- Illustrer un **avantage public** réaliste pour les arts, la culture ou la conservation du patrimoine ou de la nature dans la région de la capitale nationale.
- Démontrer la **viabilité financière** du projet en indiquant les sources de financement ou de revenus et en dressant un budget réaliste pour appuyer le projet et le programme proposé.

6.2 Autres considérations

Les manifestations d'intérêt qui démontrent ce qui suit pourront faire l'objet d'un examen plus approfondi :

- Un programme existant ou proposé de portée nationale ou qui va au-delà du niveau local ou régional;
- Un programme existant ou proposé qui fait la promotion d'une diversité de perspectives et d'expériences;
- De l'expérience de travail avec la collectivité locale et la capacité de créer des synergies avec d'autres projets ou partenaires connexes;
- De l'expérience en matière de participation des Autochtones;
- Un programme existant ou proposé qui inclut les groupes sous-représentés;
- Un programme ou un concept qui pourrait être réalisé plus rapidement sera priorisé.

Si, pour quelque raison que ce soit, il est impossible de parvenir à une entente dans le cadre de ce processus de DMI, la CCN se réserve le droit de relancer ou d'annuler le processus. Elle se réserve également le droit de communiquer avec des organisations qui ont soumis une manifestation d'intérêt dans le cadre d'un processus précédent.

7.0 Date limite pour soumettre une manifestation d'intérêt

La date de clôture de la DMI est le **14 octobrebre 2022, à 23 h 59** (HE). Les manifestations d'intérêt peuvent être soumises en français ou en anglais, selon la préférence de l'organisation répondante.

VEUILLEZ SOUMETTRE TOUTE MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR CETTE DMI À : Heritage-Patrimoine@ncc-ccn.ca, en inscrivant en objet « **La culture se vit ici – 108, chemin Pine** ».

8.0 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements et les autres communications relatives à la DMI doivent être adressées exclusivement à Heritage-Patrimoine@ncc-ccn.ca. Comme ce processus n'exige pas d'avis officiel de la CCN, la CCN ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements ou en transmettant les réponses à toutes les organisations répondantes. Veuillez vous assurer que l'objet de toute correspondance indique **« La culture se vit ici – 108, chemin Pine** ».

Les organisations répondantes qui souhaiteraient mener des activités à d'autres sites patrimoniaux de la CCN sont invitées à inclure dans leur proposition la vision d'un programme et d'un concept qui pourraient dépasser la portée du projet du 108, chemin Pine. Cela dit, la CCN ne garantit pas qu'il y aura une entente à l'égard de telles propositions.

9.0 Glossaire

artiste : personne qui démontre dans son travail les qualités requises dans l'art, comme la sensibilité et l'imagination. (www.collinsdictionary.com/dictionary/english/artist)

artiste en résidence : programme dans le cadre duquel un établissement recrute une personne ou un groupe de personnes ayant une compétence ou un attribut précis pour produire du travail, fournir des conseils ou promouvoir l'établissement pendant une période définie. (museumhack.com/artist-in-residence/)

création de lieux créatifs : intégration délibérée des arts et de la culture dans le travail de revitalisation de la collectivité – en tenant compte des arts dans les stratégies d'utilisation des terres, de transport, de développement économique, d'éducation, de logement, d'infrastructure et de sécurité publique – grâce à la collaboration entre les artistes, les organisations artistiques et les personnes clés du développement communautaire.

(www.arts.gov/impact/creativeplacemaking#:~:text=Creative%20placemaking%20is%20when%20artists,infrastructure%2C%20and%20public%20safety%20s)

programme culturel : outil puissant qui permet d'établir un lieu créatif à un endroit précis, afin de dynamiser les collectivités en augmentant les investissements économiques et en raffermissant les liens sociaux, tout en affirmant l'identité et les valeurs fondamentales de l'organisation. (www.culturecorps.com/cultural-programming#:~:text=Cultural%20Programming%20is%20a%20powerful,core%20values%20of%20a%20company)

Annexe A – Matrice d'évaluation

Critères	Poids (%)	Pointage	Total (poids* pointage)	Remarques
Vision Y a-t-il une vision claire qui permet d'atteindre les grands objectifs du projet pilote La culture se vit ici de la CCN, décrits à la section 2.0 Objectifs?	**20**	**5 :** Une vision claire pour le 108, chemin Pine qui s'harmonise avec les grands objectifs est illustrée et assure la viabilité à long terme et la conservation de la résidence. **4 :** Une vision claire pour le 108, chemin Pine qui correspond aux quatre grands objectifs est illustrée. **3 :** La vision proposée est quelque peu floue ou correspond à deux ou trois grands objectifs. **2 :** La vision proposée est floue ou correspond à deux grands objectifs. **1 :** La vision proposée manque de détails, est floue ou correspond à un seul objectif clé.		
Expérience L'organisation partenaire potentielle a-t-elle de l'expérience dans l'élaboration d'un projet ou d'un programme semblable?	**15**	**5** : L'organisation partenaire gère actuellement un projet ou un programme semblable à celui qui est proposé pour le 108, chemin Pine. **4** : L'organisation partenaire possède la capacité et l'expertise nécessaires pour gérer un tel projet ou programme, comme le démontrent les exemples de projets ou les références. **3** : L'organisation partenaire a démontré une certaine expérience, mais n'a pas la capacité pour gérer le projet ou le programme proposé à l'heure actuelle. **2** : L'organisation partenaire n'a pas démontré qu'elle avait de l'expérience dans la gestion d'un programme applicable, mais propose de gérer le programme.		
Viabilité financière La proposition démontre-t-elle un budget et des sources de financement ou de revenu réalistes pour élaborer et soutenir adéquatement le projet et le programme proposés?	**15**	**5** : La proposition présente une ventilation détaillée et réaliste des ressources budgétaires et autres, y compris les ressources humaines et des sources de financement dont les revenus ou le fonds de prévoyance surpassent les modalités de location choisies par l'organisation partenaire. **4** : La proposition présente une ventilation détaillée et réaliste sur cinq ans des ressources budgétaires et humaines et des sources de financement requises pour respecter les modalités de location choisies par l'organisation partenaire. Si des subventions sont mentionnées, mais qu'elles n'ont pas été attribuées, elle a démontré soit le soutien de l'organisation de supervision, soit la capacité antérieure d'obtenir des subventions similaires. **3** : La proposition prévoit une ventilation réaliste sur cinq ans des ressources budgétaires. Les sources de financement ou les ressources humaines indiquées, ou les deux, ne sont pas clairement établies, ne sont pas confirmées ou ne couvrent pas toute la durée du programme. **2** : La proposition présente un budget incomplet ou non réaliste, des ressources humaines insuffisantes ou une dépendance envers la CCN pour financer le maintien du programme proposé.		

		1: La proposition présente une viabilité financière reposant largement sur la CCN ou ne nomme pas les sources de financement ou de revenu pour le maintien du programme proposé.		
Avantage public La proposition décrit-elle un avantage public pour les arts, la culture, la conservation du patrimoine ou de la nature ou l'éducation dans la région de la capitale nationale?	**15**	**5 :** La proposition décrit un nouvel avantage public direct et mesurable pour les arts, la culture, la conservation du patrimoine ou de la nature ou l'éducation dans la région de la capitale nationale. **4 :** La proposition décrit un avantage public direct et mesurable existant pour les arts, la culture, la conservation du patrimoine ou de la nature ou l'éducation dans la région de la capitale nationale. **3 :** La proposition décrit un nouvel avantage public indirect pour les arts, la culture, la conservation du patrimoine ou de la nature ou l'éducation dans la région de la capitale nationale. **2 :** La proposition décrit un avantage public indirect existant pour les arts, la culture, la conservation du patrimoine ou de la nature ou l'éducation dans la région de la capitale nationale. **1 :** La proposition n'indique aucune contribution à l'art public, à la culture, à la conservation du patrimoine ou de la nature ou à l'éducation dans la région de la capitale nationale.		
Utilisation compatible L'utilisation proposée des lieux est-elle compatible avec le Plan directeur du parc de la Gatineau?	**10**	**5 :** L'utilisation proposée du 108, chemin Pine témoigne d'un leadeurship par rapport aux objectifs du Plan directeur du parc de la Gatineau. **4 :** L'utilisation proposée du 108, chemin Pine fait progresser les objectifs du Plan directeur du parc de la Gatineau. **3 :** L'utilisation proposée du 108, chemin Pine est compatible avec le Plan directeur du parc de la Gatineau. **2 :** L'utilisation proposée du 108, chemin Pine est partiellement compatible avec le Plan directeur du parc de la Gatineau. **1 :** L'utilisation proposée du 108, chemin Pine est incompatible avec le Plan directeur du parc de la Gatineau.		
Échéancier L'échéancier de mise en œuvre du projet concorde-t-il avec l'objectif de lancement à brève échéance d'un programme au 108, ch. Pine?	**8**	**5** : L'échéancier proposé est réaliste en vue d'une occupation de la maison d'ici 2024. **3** : L'échéancier proposé indique l'occupation de la maison d'ici 2026. **1** : L'échéancier proposé indique une incapacité de lancer le programme avant 2028.		
Synergies L'organisation partenaire a-t-elle une expérience de travail avec la collectivité locale et la capacité de créer des synergies avec des projets ou des partenaires connexes?	**9**	**Trois** points sont attribués pour chaque organisation qui manifeste, dans une lettre d'appui, son intérêt à collaborer avec l'organisation partenaire potentielle. (maximum de trois organisations)		
Autres considérations Le programme proposé a-t-il une portée nationale ou une portée qui va au-delà du niveau local ou régional?	**8**	**Deux** points sont attribués aux organisations partenaires potentielles dont le programme proposé décrit précisément comment il permettra la réalisation de chacune des considérations supplémentaires abordées dans les questions des critères (maximum de 8 points).		

Le programme proposé favorise-t-il la diversité des points de vue et des expériences? Le programme proposé offre-t-il des possibilités de participation des Autochtones? Le programme proposé inclut-il les groupes sous-représentés?				
		Total		